



## ECOLE DES CADRES

### Renseignements utiles relatifs à la formation pédagogique

#### **Moniteur Sportif Initiateur**

Page 2-5	Description des modalités préalables à l'inscription aux cours spécifiques .
Page 6-7	Référentiel de la formation MSInitiateur.
Page 8	Valorisation des anciennes formations spécifiques ADEPS
Page 9-15	Conditions de dispenses et VAFE.
Page 16-17	Tableaux de synthèse pour le niveau de formation MSInitiateur.

Version 2019.11.19



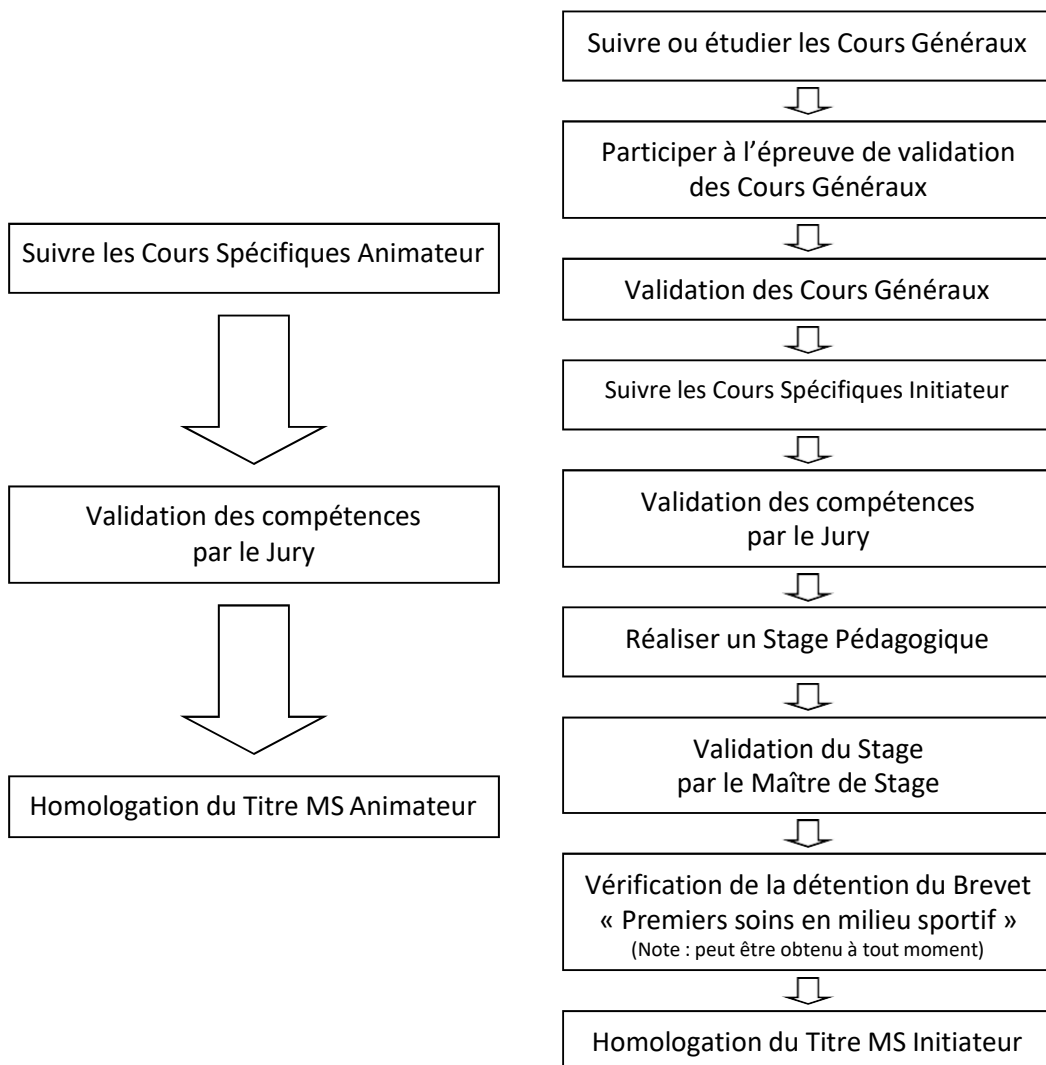
## DESCRIPTION DES MODALITES PREALABLES A L'ORGANISATION DE LA FORMATION Initiateur

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1er du décret du 8 décembre 2006, aux points 2 (les modalités d'organisation) et 4 (les conditions d'accès).

### **1. Schéma de base d'organisation de la formation**

- o Les formations sont organisées une fois tous les trois ans au minimum
- o En fonction des demandes plus de formation peuvent être programmées
- o Il faut un minimum de 12 inscrits pour organiser la formation
- o La formation ne peut accepter que maximum 26 candidats
- o Les formations se déroulent le WE
- o Le calendrier de la formation sera publié sur le site [www.aikido.be](http://www.aikido.be)
- o La formation se déroule en plusieurs modules
- o La commission pédagogique vérifie que les candidats et les chargés de cours sont bien protégés par une assurance RC.
- o Les formations auront lieu dans un dojo ou une salle équipée de tatamis. Une classe sera disponible pour les cours théoriques et examens Elles peuvent avoir lieu partout en Région Wallonne ou Bruxelloise.
- o Un stage d'application est à réaliser par tout candidat Moniteur Sportif Initiateur en Aïkido avant la proclamation de la réussite (Module CSA125). En plus de la description générale du module au chapitre 6, les modalités spécifiques du stage sont décrites au chapitre 7.

Présentation du schéma organisationnel général du dispositif de formation :





## **2. Informations à fournir par l'opérateur de formation**

- l'âge minimum pour participer aux formations est de 18 ans
- le grade minimum pour participer à la formation est de 1<sup>ère</sup> Dan
- Les candidats doivent avoir obtenu un certificat de Moniteur Sportif Animateur *homologué par l'AG Sport* pour pouvoir s'inscrire à la formation Initiateur
- Pour les candidats souhaitant obtenir des dispenses partielles, la Commission Pédagogique statuera sur leur demande si elle a été envoyée un mois avant le début de la formation, la réponse au candidat se fera au plus tard le premier jour de la formation
- L'inscription est définitive quand le candidat a satisfait aux différents critères d'accès et s'est acquitté du paiement des droits d'inscriptions à la formation.
- Les candidats se muniront de leur keikogi, de leurs armes ainsi que de quoi écrire (papier, crayon, stylos, ...)
- Le programme de la formation sera détaillé sur le site de l'AFA : [www.aikido.be](http://www.aikido.be) (onglet à préciser)

## **3. Durée théorique pour le niveau de qualification Initiateur**

La durée théorique pour atteindre le niveau de qualification Moniteur Sportif Initiateur est de 127h (composée de 46h pour le niveau Animateur et 81h pour le niveau Initiateur)

Pour plus de détails sur les durées des différentes activités d'apprentissage et de validation des compétences, consultez le tableau en annexe.

### **1.1 Test préliminaire ou probatoire à la formation**

- Le candidat devra présenter par écrit dans le formulaire d'inscription ses attentes vis-à-vis de la formation.
- La Commission Pédagogique se réserve le droit de refuser un candidat dont les motivations sembleraient trop faibles afin de préserver un niveau d'engagement important pendant les activités d'apprentissage
- Il n'y a pas d'autres tests préliminaires étant donné que les candidats ont déjà été testés au début de la formation Animateur et que celle-ci est un prérequis à l'inscription du candidat.

### **1.2 Documents administratifs à fournir par le candidat**

- Certificat médical valide (moins de trois mois).
- Fiche d'inscription ad hoc dûment complétée (Voir Annexe 1)
- Présentation d'un document officiel attestant la possession d'un grade shodan.
- Présentation des documents de réussite ou dispense aux cours généraux Moniteur Sportif Initiateur.
- Validité d'une licence-assurance pour les candidats
- Présentation d'un document attestant l'obtention d'un grade pour les grades présentés en dehors de l'AFA.
- Preuve de l'obtention d'un brevet Moniteur Sportif Animateur délivré par l'AG Sport.
- Preuve d'acquiescement des droits d'inscription



### **1.3 Modalités d'inscription (préalable et définitive).**

- La publicité de la formation est réalisée comme suit :
  - Des invitations à la formation sont envoyées 3 mois minimum avant la formation à tous les candidats membres de l'AFA qui répondent aux critères minimaux d'exigences
  - Une annonce est postée sur le site de l'AFA et via sa page Facebook
  - Une information est transmise à l'AG Sport afin que la formation soit relayé par les canaux spécifiques de l'organisation
  - Un avis est rédigé dans la newsletter à destination de tous les membres affiliés et dans le courrier électronique destiné à tous les responsables de Club.
- Les dates de la formation seront indiquées sur le site de l'AFA : [www.aikido.be](http://www.aikido.be)
- Le formulaire d'inscription sera (à terme) disponible en ligne
- Le montant de la formation MSIn s'élève à 160 € payables au plus tard le premier jour de la formation (prix valable pour l'année 2020)
- Pour les demandes de dispenses, la date limite est un mois avant la formation
- Toutes les demandes d'inscription doivent parvenir soit :
  - Par courriel au Président de la Commission Pédagogique : [vanlierdepaul@gmail.com](mailto:vanlierdepaul@gmail.com)
  - Soit être rempli via le formulaire en ligne
- La Commission Pédagogique vérifie que les critères d'admission sont bien remplis et confirme l'inscription à la formation dès que le nombre minimal de candidats est atteint
- Les inscriptions sont ouvertes jusqu'à deux semaines avant la formation
  - Si le nombre requis est atteint, la formation est confirmée aux candidats
  - Dans le cas contraire, leurs dossiers sont conservés avec leur accord pour une prochaine session
- Si le nombre de candidats est supérieur au nombre maximal autorisé, les candidats sont retenus par ordre chronologique d'inscription.
- Les candidats reçoivent dans leur confirmation toutes les informations concernant :
  - Les critères d'accès aux évaluations, notamment les présences obligatoires, la rentrée de travaux, la validation de modules prérequis et/ou corequis, ...
  - Les types et formes des différentes évaluations des prérequis

### **1.4 Droit de rétractation**

Chaque candidat inscrit après un paiement a le droit de se rétracter par rapport à son inscription sans donner de motif et ce dans un délai maximal de quatorze jours calendrier avant le début de la formation.

Le délai de rétractation expire quatorze jours calendrier après le jour où le candidat a reçu la confirmation de son inscription (courriel-courrier).

Pour exercer le droit de rétractation, le candidat doit notifier celle-ci à l'AFA via courriel ou lettre normale adressé au Président de la Commission Pédagogique :

Mme Odette GILLET  
Présidente de la commission pédagogique de l'AFA  
Adresse : Rue du Centry 66 à Grez-Doiceau 1390  
Gsm : 32 (0) 486 80 31 69  
E-mail : [odette.gillet@aikido.be](mailto:odette.gillet@aikido.be)



La décision de rétractation de l'inscription doit être formalisée au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (lettre envoyée par la poste ou courrier électronique via uniquement les coordonnées indiquées supra). La date de la poste et/ou du mail faisant foi !

Le candidat qui utilise cette possibilité recevra sans délai un accusé de réception de la rétractation sur un support durable (par exemple, par courriel ou lettre normale).

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le candidat transmette la communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

En cas de rétractation de l'inscription du candidat dans les délais, l'AFA remboursera tous les paiements reçus de la part du candidat sans retard excessif. Celle-ci procèdera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui qui aura été utilisé pour la transaction initiale. En tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le demandeur.

Au-delà du délai des quatorze jours, les frais d'inscription seront conservés et le candidat pourra se représenter à une prochaine formation sans devoir s'acquitter d'un nouveau droit d'inscription.

### **1.5 Protection des données personnelles**

- Lors d'une inscription aux cours spécifiques (VAFE – cours – évaluations - ...) vous signifiez que vous acceptez les conditions concernant la gestion et la communication potentielle de vos données personnelles.
- Vos données à caractère personnel sont stockées sur des serveurs gérés par l'AFA.
- Lors de l'inscription en ligne (ou par d'autres biais) diverses informations de données personnelles sont sollicitées auprès du candidat : Nom, Prénom, date de naissance, adresse, téléphone, adresse mail, grade, motivation
- L'opérateur de formation se réserve le droit de communiquer les noms et coordonnées des candidats lauréats à l'AG Sport pour procéder à l'homologation du brevet en cas de réussite.
- Cet échange d'information se fait dans le seul but de gérer une base de données commune pour la gestion des candidats à une formation spécifique, et sans aucun but commercial.
- Chaque candidat peut refuser cette disposition en prenant contact de façon formelle avec l'opérateur de sa formation.
- Chaque candidat a le droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données.
- Vos données personnelles sont conservées de manière illimitée en interne de l'opérateur de formation afin d'avoir une traçabilité concernant votre parcours de formation.
- Certaines données sont utilisées à des fins statistiques internes mais sont dès lors gérées de façon totalement anonyme.
- Pour toute demande spécifique au RGPD (Révision Générale de Protection des Données) s'adresser au Conseil d'Administration.



## 1.6 Modalités diverses

- Tous les documents et évaluations sont exclusivement réalisés en français.
- Tout candidat MSIn doit avoir un niveau minimum de compétences langagières en français. Ces niveaux minima requis sont identifiés dans le Cadre Européen commun de référence pour les langues.
  - Compréhension à l'écoute : compétence minimale de niveau B2<sup>1</sup>
  - Compréhension à la lecture : compétence minimale de niveau B1<sup>2</sup>
  - Compétence à l'écriture : compétence minimale de niveau B1<sup>3</sup>
- Tout handicap ou difficultés particulières doivent être communiqués préalablement (lors de l'inscription et au plus tard 14 jours ouvrables avant la 1<sup>ère</sup> session d'évaluation) afin que l'AFA puisse analyser la situation. Ce délai minimal permettra d'essayer de trouver une solution adaptée à ce handicap et/ou difficultés particulières en vue du passage des épreuves d'évaluation.

L'opérateur de formation ne pourra nullement être tenu pour responsable si une solution adaptée ne peut être trouvée pour le candidat demandeur.
- Lors des cours/évaluations, aucune prise de photo ne peut être réalisée (examineurs, grilles réponses, questionnaires, ...) et ce sous peine de mesures pouvant aller jusqu'à l'annulation de l'évaluation du (des) candidat(s) en cause.
- Tout candidat qui ne respecterait pas les codes éthiques notamment repris au sein de la Charte du mouvement sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles<sup>4</sup> et/ou de Fair-play au cours des formations ou des évaluations pourrait être sanctionné. Des mesures pouvant aller jusqu'à l'annulation de la formation ou l'évaluation du (des) candidat(s) en cause sont envisageables et ce sans possibilité de recours ou de remboursement.
- Les candidats sont tenus à un respect du Reïshiki durant les exercices pédagogiques pratiqués dans le dojo (lieu d'entraînement).
- Les candidats doivent adopter un langage et une attitude constructifs à l'égard des autres candidats, des formateurs et des membres de la Commission Pédagogique et du Conseil d'Administration de l'AFA
- Les candidats doivent être dans un état propice à l'étude et donc ne peuvent se trouver sous l'influence d'une assuétude, de la consommation d'alcool, d'une substance nocive, illicite ou affectant leur niveau d'attention

---

<sup>1</sup> Je peux comprendre des conférences et des discours assez longs et même suivre une argumentation complexe si le sujet m'en est relativement familier.

<sup>2</sup> Je peux comprendre des textes rédigés essentiellement dans une langue courante ou relative à mon travail. Je peux comprendre la description d'événements, l'expression de sentiments et de souhaits dans des lettres personnelles.

<sup>3</sup> Je peux écrire un texte simple et cohérent sur des sujets familiers ou qui m'intéressent personnellement.

<sup>4</sup> Voir « Charte – Vivons Sport » <http://www.sport-adepts.be/index.php?id=4667> .



## **REFERENTIEL « FONCTION ET COMPETENCES » : DESCRIPTION DES FONCTIONS EXERCEES ET COMPETENCES REQUISES.**

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1<sup>er</sup> du décret du 8 décembre 2006, aux points 1 (**les champs de compétences**) et 4 (**les conditions d'accès**).

La formation spécifique dispensée par l'opérateur délégataire de formation doit impérativement se référer aux profils de compétences générales de chaque niveau de qualification des cadres sportifs, fixés par l'AG Sport de la Fédération Wallonie Bruxelles. Ces profils doivent être adaptés aux spécificités de la (des) discipline(s) à laquelle / auxquelles le présent référentiel de formation fait référence.

### **1. Vocation pédagogique**

La formation de cadres sportifs à vocation pédagogique s'adresse à un Aïkidoka actif, pratiquant régulièrement l'Aïkido dans un club affilié à une fédération reconnue par la Fédération Wallonie – Bruxelles ou la Fédération Internationale d'Aïkido.

Celle-ci fait référence à des méthodes et pratiques d'enseignement, d'éducation et de formation. C'est enseigner, transmettre un savoir ou une expérience par des méthodes adaptées à un individu ou un groupe d'individus.

La formation d'un cadre sportif à **vocation pédagogique** recouvre trois niveaux de qualifications indépendants, non obligatoirement hiérarchisés au niveau spécifique.

#### **MONITEUR SPORTIF ANIMATEUR :**

#### **Animer à la pratique sportive**

*La qualification « Animateur sportif » Aïkido est constituée exclusivement de certains modules clairement identifiés de la formation « Initiateur Sportif ».*

*Au terme des processus de formation et d'évaluation, le candidat « Animateur sportif » reçoit un brevet homologué par l'AG Sport et ce lorsque la formation a fait l'objet d'un accord bilatéral (AG Sport – Opérateur délégataire de formation, notamment par la validation d'un référentiel de formation).*

#### **MONITEUR SPORTIF INITIATEUR :**

#### **Animer – Initier – Fidéliser à la pratique sportive**

#### **MONITEUR SPORTIF EDUCATEUR :**

#### **Former et consolider les bases de la performance**

Tous ces niveaux de qualification sont structurés en fonction :

- o de prérequis : *compétences préalables à la formation*
- o du profil de fonction : *capacité d'appliquer, d'utiliser des connaissances (savoirs), aptitudes (savoir-faire) et attitudes (savoir-être) de façon intégrée pour agir dans un contexte défini (éducation, travail, développement personnel ou professionnel).*
- o du public cible : *public à charge du cadre sportif*
- o du cadre d'intervention : *cadre, domaine et lieu où se déroule la fonction*
- o du cadre d'autonomie et de responsabilité : *cadre, contexte, niveaux d'autonomie et de responsabilité par rapport à la fonction*

Afin de pouvoir constituer les modules de formation (unités indépendantes et identifiables de contenus de formation), chaque niveau de qualification indépendant est envisagé sous l'angle de 5 thématiques :

- o Cadre institutionnel et législatif
- o Didactique et méthodologie
- o Facteurs déterminants de l'activité et de la performance
- o Aspects sécuritaires et préventifs
- o Ethique et déontologie

Ces thématiques correspondent bien évidemment aux thématiques des cours généraux afin de faciliter d'éventuels transferts organisationnels.



## **2. MONITEUR SPORTIF INITIATEUR**

### **2.1. Prérequis du MONITEUR SPORTIF INITIATEUR Aïkido**

- Être âgé de 18 ans au moins le jour de l'inscription
- Lauréat (ou validation) des cours généraux Moniteur Sportif Initiateur
- Être titulaire le jour de l'inscription du grade 1er dan au moins
- Avoir réussi le niveau MS Animateur (dans le cas où les formations MS Animateur et MS Initiateur seraient organisées de manière séparée)

### **2.2. Profil de fonction du MONITEUR SPORTIF INITIATEUR Aïkido**

- Assister le Moniteur Sportif Educateur, s'il y en a un
- Assurer les cours en tant que Professeur Assistant
- Démarrer un nouveau dojo avec des débutants
- Contribuer au développement et entretenir les habilités motrices générales.
- Motiver l'apprentissage sportif
- Intégrer le développement des qualités mentales, cognitives et émotionnelles dans et par l'activité sportive collective.
- S'intégrer dans une équipe d'encadrement sportif.
- Organiser des événements sportifs dans la discipline
- Contribuer à fidéliser les pratiquants à la discipline
- Organiser des stages de pratique de la discipline
- Veiller au respect de l'éthique et du Reishiki (étiquette propre à la pratique de l'Aïkido).

### **2.3. Public cible du MONITEUR SPORTIF INITIATEUR Aïkido**

- Tous les âges.
- Pratiquants « loisir » novices et débutants.
- Sportifs en phase de formation de base.

### **2.4. Cadre d'intervention du MONITEUR SPORTIF INITIATEUR Aïkido**

- Clubs (équipes structurées, écoles de sport, ...).
- Programmes ADEPS d'animation sportive.
- Stages et journées découvertes privées
- Sessions-découverte lors d'événements sportifs, culturels ou autres
- Associations sportives diverses (sport senior, pratique loisir encadrée, ...).
- Commune (centres sportifs locaux, activité de quartier, plaine sportive, ...).

### **2.5. Cadre d'autonomie et de responsabilité du MONITEUR SPORTIF INITIATEUR Aïkido<sup>1</sup>**

Niveau 3 : Agir avec une marge d'initiative restreinte dans des situations caractérisées au sein d'un domaine d'encadrement et/ou de formation dans lesquelles un nombre important de facteurs prévisibles sont susceptibles de changer, et avec une responsabilité complète de son travail

---

<sup>1</sup> Voir descripteurs génériques du CFC - Annexe 1<sup>ère</sup> - Moniteur Belge 15.05.2015





## Valorisation des anciennes formations spécifiques ADEPS


### 1 Cours généraux :

En ce qui concerne les cours généraux et ce afin de standardiser des VAF une liste de dispense par niveau a été publiée. Elle reprend les dispenses possibles pour les "anciens" cours généraux, les bacheliers en Education Physique, ...

Ces informations sont présentes sur le site de l'ADEPS ([www.sport-adepts.be](http://www.sport-adepts.be)).

### 2 Cours spécifiques :

Le tableau de valorisation des cours spécifiques est présenté ci-dessous :

Anciennes Formations		Nouvelles formations de Moniteurs Sportifs			
Niveau	Période	Animateur (MSAn)	INITIATEUR (MSIn)	ÉDUCATEUR (MSEd)	
<b>Concerne tous les anciens niveaux de formation</b> Module de formation constituant un prérequis à la certification / à l'homologation de tout brevet Moniteur Sportif par l'Administration Générale du Sport.		 <b>Module CS1.4.2 Une pratique en toute sécurité : les premiers soins en milieu sportif</b> <i>Tout candidat pourra valider cette formation sécuritaire avant / pendant / après sa formation spécifique</i>			
<b>Niveau 1</b> <b>Initiateur</b>	1993 - 2013	<b>Recyclage par :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>les modules de la thématique 1</li> <li>Module CSA021</li> <li>Module CSA032</li> <li>Préparer une séquence d'apprentissage (évaluation écrite)</li> </ul>			
<b>Aide-Moniteur</b>	Avant 1993				
<b>Niveau 2</b> <b>Aide-Moniteur</b>	1993 à 2009		<b>Recyclage par :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Module CSA123</b></li> <li><b>Module CSA133</b></li> <li><b>Module CSA151</b></li> <li><b>Travail écrit de fin de formation</b></li> </ul>		
<b>Moniteur</b>	Avant 1993				
<b>Niveau 3</b> <b>Moniteur</b>	1993 à 2009				



## **CONDITIONS DE DISPENSES ET D'EQUIVALENCES DE DIPLOMES (Belgique ou étranger).**

Ce chapitre répond à l'Art. 41. § 1<sup>er</sup> du décret du 8 décembre 2006, au point 7 (conditions de dispenses de modules de formation).

La VAF (Valorisation des Acquis de Formation) et la VAE (Valorisation des Acquis de l'Expérience) permettent d'obtenir un diplôme/brevet/certification correspondant à un parcours de formation et/ou son expérience professionnelle. Les compétences acquises au fil des années peuvent être ainsi valorisées au même titre que si le candidat les avait acquises par une formation équivalente.

Ces termes VAE et VAF sont reprises sous l'acronyme « VAFE ».

Ces équivalences et/ou dispenses partielles ou totales se décident en fonction de dossiers sportifs, administratifs, professionnels, d'expériences spécifiques, de formations, de brevets ou diplômes belges ou étrangers, ... Chaque situation est examinée avec beaucoup de soin et comme étant une situation unique.

Le principe général de cette « VAFE » permet la comparaison, via une procédure standardisée, entre des résultats d'acquis de formation / d'apprentissage ou les résultats d'acquis d'expériences **et** des résultats d'acquis d'apprentissage (descripteurs de connaissances et/ou de compétences) des différents modules du cursus complet de la formation pour laquelle le demandeur introduit un dossier.

### **1.1 Conformité des dossiers VAFE à introduire**

Afin d'introduire une demande de dispense en bonne et due forme, une procédure type et normalisée est prévue distinctement pour une procédure VAF et VAE.

Seuls les dossiers répondant à ces exigences seront pris en considération et pourront être admis à l'instruction et à l'analyse. L'envoi de tout autre document ou si la demande n'est pas adéquatement complétée ne pourra donc permettre une analyse du dossier. **La demande sera donc d'office refusée.**

Des critères de recevabilité sont également établis et notamment en référence aux prérequis de la formation (âge, expérience, pas de suspension fédérale, ...) mais aussi les dispositions langagières minimales correspondant aux cahiers des charges ad hoc (généraux et spécifiques).

Un dossier ne peut être introduit si une demande de VAFE a déjà été traitée par une autre instance (principe « Crossborder »). Le demandeur doit donc explicitement indiquer si une VAFE a déjà été introduite via un autre organisme ou instance ainsi que le résultat de celle-ci.



## **1.2 Valorisation des Acquis de Formation (VAF)**

### **1.2.1 Base / recevabilité de la demande de VAF**

Une demande de VAF ne peut être introduite et recevable que sur base :

- d'une certification<sup>1</sup> en rapport étroit avec les contenus visés (diplôme, brevet, certificat, attestation, ...) validée par un processus d'évaluation détaillée du parcours de formation par un opérateur / une institution / un organisme public d'un pays de l'UE. Les dossiers émanant d'un pays hors de l'UE pourront faire l'objet d'une analyse particulière. Les certifications devront néanmoins avoir été validées par le biais d'un opérateur / une institution / un organisme Public.
- d'un dossier conforme aux exigences de fond et de forme fixées par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale du Sport de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un dossier distinct pour chaque partie du cursus de formation doit être introduit auprès de l'opérateur de formation.
- d'une connaissance langagière du français adaptée au profil de fonction et de compétence qu'exige la fonction de Moniteur Sportif Animateur ou Initiateur en rapport avec les exigences énoncées au sein du cahier des charges des cours généraux du niveau concerné.

### **1.2.2 Éléments à présenter pour une VAF**

- Compléter adéquatement et signer un document formaté s'intitulant « Formulaire de demande de VAF »
- Ce formulaire doit contenir :
  - o Nom – Prénom
  - o Adresse officielle complète
  - o Lieu et date de naissance
  - o Mail
  - o Tél/Gsm.
  - o la discipline
  - o le niveau de qualification pour lequel une VAF est sollicité
- Compléter le tableau formaté (voir page suivante),

---

<sup>1</sup> La certification est le résultat formel d'un processus d'évaluation et de validation obtenu lorsqu'une autorité compétente (publique dans le cadre du dispositif des formations de l'AG Sport) établit qu'un individu possède au terme d'un processus d'éducation et de formation les acquis correspondant à une norme donnée. (sur base d'une recommandation du parlement européen et du conseil du 23/04/2008 établissant le cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie)

Code et nom du module pour lequel une dispense est sollicitée	Nom de l'organisme ayant délivré la « certification »	Intitulé du module / du cours	Connaissances / compétences développées	Résultats d'Acquis d'Apprentissages (descripteurs de connaissances et/ou de compétences)	Volume horaire (présentiel - non présentiel)	Forme d'évaluation et note obtenue	Docs annexés*

Documents officiels en pièces-jointes au tableau formaté : brevets, diplômes,... ainsi que tout document en relation avec l'équivalence ou les dispenses demandées.

Des copies (certifiées conformes au besoin peuvent être sollicitées) de ces brevets et diplômes doivent impérativement figurer en pièces-jointes au tableau formaté.

Au sein du dossier constitué, le demandeur doit remettre, si possible, le cahier des charges des formations suivies.

Ce cahier des charges ou tout autre document développera les contenus de formation, les volumes horaires pour chaque cours, les modalités des évaluations, les évaluations obtenues, .... Ces dernières feront l'objet d'une attention particulière.

Des évaluations objectives et justifiées par cours ou par module sont indispensables afin de permettre une analyse des plus objective.

Pour les candidats non francophones, il y a lieu d'ajouter la traduction en français des documents (au besoin une traduction certifiée peut-être exigée).

Les documents transmis doivent explicitement faire la preuve du niveau de compétence du demandeur.

Au besoin des compléments d'informations peuvent toujours être sollicités par l'Administration Générale du Sport et/ou l'opérateur délégataire.



### **1.3 Valorisation des Acquis d'Expériences (VAE)**

#### **1.3.1 Base de la demande / recevabilité de VAE**

Une demande de VAE ne peut être introduite que sur base :

- d'expériences pratiques avérées (un minimum de volume / quantité exigé) en étroite relation avec le champ de compétences visées (profil de fonction, public cible, cadre d'intervention, ...). Une expérience avérée, même très importante, pourrait ne pas dispenser le/la candidat.e de devoir participer à un/des modules de formation et/ou d'une forme d'évaluation.
- d'un dossier conforme aux exigences de fond et de forme fixées par le Service Formation de cadres de l'Administration Générale du Sport de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un dossier distinct pour chaque partie du cursus de formation doit être introduit auprès de l'opérateur de formation.

#### **1.3.2 Éléments à présenter pour une VAE**

- Compléter adéquatement et signer un document formaté s'intitulant « Formulaire de demande de VAE »
- Ce formulaire doit contenir :
  - o Nom – Prénom
  - o Adresse officielle complète
  - o Lieu et date de naissance
  - o Mail
  - o Tél/Gsm.
  - o le niveau de qualification pour lequel une VAE est sollicité
- Tableau à compléter (page suivante)



EXPÉRIENCES EN LIEN AVEC LES MODULES VISÉS (EN COMMENÇANT PAR LA PLUS RÉCENTE)									
Expérience n°	En lien avec le(s) module(s) – code et nom du/des modules (niveau encadrement – fonction)	Nom et lieu de la structure dans laquelle les activités ont été exercées + Nom et coordonnées du (des) responsable(s)	Secteur d'activité de la structure	Période de l'activité (date de début – date de fin)	Nombre d'hrs d'expérience pouvant être justifiées	Principales fonctions / activités exercées en rapport avec le(s) module(s) visé(s)	Connaissances / compétences développées lors de ces principales fonctions / activités	Expériences pouvant être « certifiées » par une autorité publique, un pair breveté, ... Si oui, précisez	Docs annexés*

- Les documents transmis doivent explicitement faire la preuve du niveau de compétences du demandeur.
- Au besoin des compléments d'informations peuvent toujours être sollicités par l'Administration Générale du Sport et/ou l'opérateur délégataire.



#### **1.4 Entretien de VAFE**

- Sur base d'un dossier jugé recevable, la Commission Pédagogique Mixte, peut planifier un entretien de "VAFE".
- L'entretien de VAFE doit permettre :
  - de compléter des points du dossier VAFE dont la formulation ne serait pas jugée assez précise par la Commission Pédagogique Mixte ;
  - de comparer les résultats d'acquis de formation/d'expériences avec les résultats d'acquis d'apprentissage (descripteurs de connaissances et/ou de compétences) des différents modules du cursus complet de la formation pour laquelle le demandeur introduit un dossier VAFE ;
  - de vérifier les résultats d'acquis de formation/d'expériences sur base des résultats d'acquis d'apprentissage (descripteurs de connaissances et/ou de compétences) des différents modules du cursus complet de la formation pour laquelle le demandeur introduit un dossier VAFE.
- L'entretien VAFE est conduit par au moins deux membres de la Commission Pédagogique Mixte.
- Le candidat ne peut être accompagné par une tierce personne lors de l'entretien de VAFE

#### **1.5 Frais de procédure pour une VAFE**

- Des frais de procédures peuvent être demandés au demandeur pour l'analyse du dossier de VAFE et/ou l'organisation de l'entretien de VAFE. Ces frais seront précisés avant l'introduction de toute demande sur simple requête du demandeur.

#### **1.6 Procédures administratives VAFE (Où, comment et quand envoyer le dossier ?)**

##### **1.6.1 Où envoyer le dossier VAFE ?**

- Le lieu d'introduction d'une VAFE spécifique doit se réaliser auprès de l'AFA en tant qu'opérateur délégataire de formation. Le responsable des formations de cadres accusera la réception de celui-ci et en assurera le suivi.
- Le dossier est à envoyer à Monsieur Paul Van Lierde (dont les coordonnées sont précisées au premier chapitre du présent cahier des charges)

##### **1.6.2 Comment envoyer le dossier VAFE ?**

- Le dossier du demandeur doit se concevoir en version informatique téléchargeable et imprimable.
- Le dossier sera envoyé par mail au responsable des formations de cadres de l'opérateur de formation en y scannant tous les éléments constitutifs. Le dossier peut aussi être envoyé par courrier simple.
- Le dossier envoyé doit être complet et envoyé en un seul « bloc ».

##### **1.6.3 Quand solliciter un dossier VAFE ?**

Une demande de VAFE peut être réalisée à tout moment. L'AFA ne peut toutefois s'engager sur un délai de réponse étant donné que tous les membres de la Commission Pédagogique sont des volontaires qui ne travaillent qu'à temps partiel pour la Fédération.



#### **1.6.4 Analyse concernant la demande de VAFE**

Pour rappel, ces équivalences et/ou dispenses partielles ou totales se décident en fonction de dossiers sportifs, administratifs, professionnels, d'expériences spécifiques, de formations, de brevets ou diplômes belges ou étrangers, ... Chaque situation est examinée avec beaucoup de soin et comme étant une situation unique.

L'analyse et les décisions par rapport à une VAFE sont réalisées par la Commission Pédagogique Mixte.

La Commission Pédagogique Mixte est une Commission de consultation et d'avis auprès de l'Administration Générale du Sport, des fédérations ou associations sportives désignées comme opérateurs délégataires de formations de cadres.

La Commission Pédagogique est composée de représentants de l'opérateur de formation délégataire et de représentants de l'administration et/ou d'autres opérateurs.

Cette commission d'avis porte essentiellement sur la formation des cadres dans la ou les disciplines concernées et plus particulièrement pour chaque type et chaque niveau de formation avec comme référence le cahier des charges / référentiel de formation ad hoc.

Le délai de traitement du dossier est fixé raisonnablement à 20 jours ouvrables. Tout dépassement de ce délai est communiqué à la personne demandeuse. Cela n'octroie pas un droit automatique à la VAFE.

#### **1.6.5 Décisions concernant la demande de VAFE**

Sur base d'un dossier jugé recevable (cfr prescrits explicités ci-dessus), toute décision, positive ou non, sera communiquée à la personne demandeuse.

La décision de VAFE peut être totalement favorable, partiellement favorable ou défavorable.

Cette décision est explicitée et motivée. Notamment si une décision a été prise en ce qui concerne l'imposition d'évaluations intégrées ou non.

Dès lors, au sein de la décision sera décliné les compétences recherchées mais aussi comment la personne demandeuse sera potentiellement évaluée en rapport avec le référentiel de formation ad hoc.

La décision concernant la demande de VAFE ne mettra pas en doute les formations suivies, ni les diplômes obtenus. La procédure permet la mise en place d'un processus de vérification des compétences du demandeur.

Si le demandeur n'est pas en accord avec la décision exprimée il peut formuler un recours motivé auprès de la Commission Pédagogique Mixte aux mêmes conditions que celles énoncées au chapitre (voir section 6) concernant les recours et procédures.





## Tableaux de synthèse pour le niveau de formation Initiateur

### 1. Tableau synthèse « charge théorique de travail » du niveau de formation Initiateur

<b><i>Synthèse « charge théorique de travail »</i></b>					
	Module (Code_Nom)	Présentiel (hh:mm)	Evaluation (hh:mm)	Non- Présentiel (hh:mm)	Total (hh:mm)
<b>Thématique 1</b>					
<b><i>Th1_ Cadre institutionnel et législatif</i></b>		<b>0:00</b>	<b>0:00</b>	<b>0 :00</b>	<b>00:00</b>
<b>Thématique 2</b>	CSA123 Méthodologie et didactique spécifique - Initiation progressive	09:00	01 :00	03:00	13 :00
	CSA124 Organisation d'une séance de cours	6 :00	01 :00	02 :00	09 :00
	CSA125 Stage d'application	10 :00	00 :00	05 :00	15 :00
<b><i>Th2_Didactique et méthodologie</i></b>		<b>25 :00</b>	<b>02 :00</b>	<b>10 :00</b>	<b>37:00</b>
<b>Thématique 3</b>	CSA133 Perfectionnement technique	18:00	01:00	08:00	27:00
	CSA134 Techniques spécifiques d'entraînement à la performance	08:00	01 :00	05:00	14:00
<b><i>Th3_ Facteurs déterminants de l'activité et de la performance</i></b>		<b>26:00</b>	<b>02 :00</b>	<b>13:00</b>	<b>41:00</b>
<b>Thématique 4</b>					
<b><i>Th4_ Aspects sécuritaires et préventifs</i></b>		<b>00 :00</b>	<b>00:00</b>	<b>00:00</b>	<b>00:00</b>
<b>Th 5</b>	CSA151 Éthique et déontologie propres à l'Aïkido - règles de bonne conduite (Charte)	02:00	00:00	01:00	03:00
	<b><i>Th5_ Ethique et déontologie</i></b>	<b>2:00</b>	<b>00:00</b>	<b>01:00</b>	<b>03:00</b>
<b><i>Charge théorique de travail totale</i></b>		<b>53 :00</b>	<b>04 :00</b>	<b>24 :00</b>	<b>81:00</b>



## 2. Tableau synthèse des pondérations modules vs thématiques & thématiques vs cursus – Formation Initiateur

<b><i>Synthèse des pondérations modules vs thématiques &amp; thématiques vs cursus</i></b>			
	Module (Code_Nom)	<i>Pondération du module dans la thématique</i>	<i>Pondération de la thématique dans le cursus de formation</i>
<b>Thématique 1</b>	/	/	/
<b>Thématique 2</b>	CSA123 Méthodologie et didactique spécifique - Initiation progressive	<b>30 %</b>	<b>50 %</b>
	CSA124 Organisation d'une séance de cours	<b>30 %</b>	
	CSA125 Stage d'application	<b>40 %</b>	
<b>Thématique 3</b>	CSA133 Perfectionnement technique	<b>75 %</b>	<b>40 %</b>
	CSA134 Techniques spécifiques d'entraînement à la performance	<b>25 %</b>	
<b>Th 4</b>	/	/	/
<b>Th 5</b>	CSA151 Éthique et déontologie propres à l'Aïkido - règles de bonne conduite (Charte)	<b>100 %</b>	<b>10 %</b>

**Rmq :** En cas de dispense de plein droit d'un ou plusieurs modules, la pondération est réalisée au prorata des autres modules à présenter au sein de la (des) thématiques.



**3. Tableau synthèse des titres/qualifications et expériences utiles à la fonction d'intervenant dans le dispositif de formation Initiateur**

<b><i>Synthèse des titres/qualifications et expériences utiles à la fonction d'intervenant dans le dispositif de formation</i></b>			
	<b>Module (Code_Nom)</b>	<b>Titres et qualifications</b>	<b>Expériences utiles</b>
<b>Th 1</b>	/	/	/
<b>Thématique 2</b>	CSA123 Méthodologie et didactique spécifique – Initiation progressive	Brevet ADEPS Moniteur Sportif Initiateur ou Brevet Adeps Niv 2 ou expérience équivalente (VAE – VAF)	Professeur principal pendant minimum 10 ans Expérience pédagogique (méthodes actives) d'au moins deux ans et/ou expérience de 5 ans depuis l'obtention du brevet
	CSA124 Organisation d'une séance de cours	Brevet ADEPS Moniteur Sportif Initiateur ou Brevet Adeps Niv 2 ou expérience équivalente (VAE – VAF)	Professeur principal pendant minimum 10 ans Expérience pédagogique (méthodes actives) d'au moins deux ans et/ou expérience de 5 ans depuis l'obtention du brevet
	CSA125 Stage d'application	Brevet ADEPS Moniteur Sportif Initiateur ou Brevet Adeps Niv 2 ou expérience équivalente (VAE – VAF)	Professeur principal pendant minimum 10 ans Expérience pédagogique (méthodes actives) d'au moins deux ans et/ou expérience de 5 ans depuis l'obtention du brevet MSIn ou Brevet Adeps Niv 2
<b>Thématique 3</b>	CSA133 Perfectionnement technique	Brevet ADEPS Moniteur Sportif Initiateur ou Brevet Adeps Niv 2 ou expérience équivalente (VAE – VAF)	Professeur principal pendant minimum 10 ans Expérience pédagogique (méthodes actives) d'au moins deux ans et/ou expérience de 5 ans depuis l'obtention du brevet
	CSA134 Techniques spécifiques d'entraînement à la performance	Brevet ADEPS Moniteur Sportif Initiateur ou Brevet Adeps Niv 2 ou expérience équivalente (VAE – VAF)	Professeur principal pendant minimum 10 ans Expérience pédagogique (méthodes actives) d'au moins deux ans et/ou expérience de 5 ans depuis l'obtention du brevet
<b>Th 4</b>	/	/	/
<b>Th 5</b>	CSA151 Éthique et déontologie propres à l'Aïkido - règles de bonne conduite (Charte)	Brevet ADEPS Moniteur Sportif Initiateur ou Brevet Adeps Niv 2	Membre du Conseil d'Administration pendant au moins 4 ans Personne de contact du réseau de personnes-relais serait un plus



**4. Tableau synthèse des titres/qualifications et expérience donnant droit à une dispense totale de plein droit du module**

<b><u>Synthèse des diplômes, brevets, certifications<sup>1</sup> donnant droit à une dispense totale du module de plein droit</u></b>		
	Module (Code_Nom)	Titres et qualifications
Th 1	/	/
Thématique 2	CSA123 Méthodologie et didactique spécifique – Initiation progressive	Master en Education Physique Bachelier en Education Physique Certificat d’Aptitude Pédagogique ou agrégation si complété par une expérience de professeur principal depuis plus de 5 ans
	CSA124 Organisation d’une séance de cours	Master en Education Physique Bachelier en Education Physique Certificat d’Aptitude Pédagogique ou agrégation si complété par une expérience de professeur principal depuis plus de 5 ans
	CSA125 Stage d’application	Master en Education Physique Bachelier en Education Physique Certificat d’Aptitude Pédagogique ou agrégation si associé à une expérience de professeur principal depuis plus de 10 ans
Thématique 3	CSA133 Perfectionnement technique	Aucun
	CSA 134 Techniques spécifiques d’entraînement à la performance	Aucun
Th 4	/	/
Th 5	CSA151 Éthique et déontologie propres à l’Aïkido - règles de bonne conduite (Charte)	Bachelier ou Master en Droit si combiné à une fonction d’encadrement d’un club pendant plus de deux ans

<sup>1</sup> Obligation d’une certification / d’une validité par une autorité publique